

Juin 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен-
ная и
сельскохозяйствен-
ная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine et de mise en œuvre de mesures de suivi nécessaires au maintien de l'éradication (Projet de résolution)

Résolution ____/2011

Déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine et de mise en œuvre de mesures de suivi nécessaires au maintien de l'éradication

LA CONFÉRENCE,

Consciente des ravages causés par la peste bovine, maladie virale des bovins, des buffles et de nombreuses autres espèces sauvages qui a entraîné des famines, privé des populations d'Afrique, d'Asie et d'Europe de leurs moyens d'existence et provoqué des pertes de ressources zoogénétiques au fil des siècles, et ayant à l'esprit qu'il est crucial que l'éradication mondiale de cette maladie soit largement reconnue et que le monde n'ait plus à craindre sa réapparition;

Reconnaissant la collaboration fructueuse de la FAO avec de nombreux gouvernements et organisations régionales et internationales, avec la profession vétérinaire et avec la communauté scientifique en vue de réaliser cet objectif ambitieux, *rappelant* sa vision d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition, dans lequel l'alimentation et l'agriculture contribuent à améliorer le niveau de vie de tous et cela, de manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et *réaffirmant* les objectifs mondiaux fixés par les Membres de la FAO pour faciliter la concrétisation de cette vision, formulés dans le Cadre stratégique 2010-2019 de l'Organisation;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Rappelant l'établissement du Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES) en 1994, et en particulier de son Programme mondial d'éradication de la peste bovine, avec entre autres objectifs l'éradication de cette maladie à l'échelle mondiale pour 2010;

Considérant l'annonce, faite par le Directeur général en octobre 2010, de la décision de l'Organisation de mettre fin à ses opérations de terrain après avoir obtenu des preuves fiables et concluantes de la disparition de la peste bovine dans tous les pays et de l'éradication totale de la maladie dans son milieu naturel;

Notant les conclusions du Comité mixte FAO/OIE sur l'éradication mondiale de la peste bovine, et l'adoption en mai 2011 par l'Assemblée mondiale des délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) de la Résolution 18/2011, à sa soixante-dix-neuvième session générale;

Notant en outre les conclusions techniques de la FAO, de l'OIE et de l'AIEA relatives aux constatations de l'éradication de la peste bovine;

Reconnaissant qu'il appartient aux gouvernements de réduire le nombre de stocks de virus de la peste bovine, en les détruisant dans les conditions de sécurité requises ou en les transférant à des établissements de référence internationalement reconnus;

- 1) Déclare solennellement que le monde est désormais indemne de la peste bovine dans son milieu naturel.
- 2) Exprime sa profonde gratitude à l'ensemble des pays, organisations et individus qui ont contribué à la lutte contre la peste bovine et à l'éradication réussie de cette maladie.
- 3) Appelle la FAO à assumer sa responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'absence de cette maladie dans le monde, conformément aux recommandations du Comité mixte FAO/OIE sur l'éradication mondiale de la peste bovine.
- 4) Encourage la FAO à tirer le meilleur parti de cette réussite et à appliquer les enseignements tirés afin de prévenir d'autres maladies représentant une menace pour la sécurité alimentaire, la santé publique et la pérennité des systèmes agricoles et du développement rural et de lutter contre celles-ci;
- 5) Demande instamment à tous les Membres de la FAO:
 - i) de maintenir, conformément aux dispositions applicables du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres, des systèmes de surveillance appropriés de la peste bovine et de déclarer immédiatement au Système mondial d'alerte précoce FAO/OIE/OMS tout cas suspect ou confirmé;
 - ii) de mettre en place et d'actualiser des plans nationaux d'urgence compatibles avec les orientations internationales de l'OIE et de la FAO;
 - iii) de détruire, sous la surveillance de l'Autorité vétérinaire, les éléments contenant le virus de la peste bovine ou d'en assurer le stockage ou l'utilisation dans une structure de leur pays répondant aux conditions de biosécurité voulues ou encore, dans certains cas, d'en garantir le transfert dans les conditions sûres à un laboratoire agréé d'un autre pays, en concertation avec l'Autorité vétérinaire;

- iv) de faire en sorte que la peste bovine figure en bonne place dans les enseignements vétérinaires et les programmes de formation afin d'entretenir les connaissances professionnelles et les capacités de diagnostic nécessaires au niveau des pays;
- v) de favoriser toutes les mesures techniques nécessaires pour réduire le risque de réapparition de la peste bovine et empêcher la fabrication d'un virus de synthèse.

(Adoptée le 2011)